



Problèmes familiaux

Par **Nonolamb**, le **29/09/2022** à **12:58**

Bonjour

J'ai 16 ans et j'ai un petit soucis j'aimerais vivre chez mon frere car ma mere n'est pas apte a s'occuper de moi (alcool et drogue) je ne m'entends pas bien et je ne veut plus vivre avec elle car sa empiete sur ma santé mentale je ne suis pas heureux et le seul endroit ou je suis heureux c'est avec mon frere je n'ai aucune envie de passer par un juge parce que depuis mes 10 ans je suis suivi par des assistantes social et j'allait souvent au juge sa vien de finir et j'ai pas envie d'y re aller aider moi a trouver une reponse a mes question parce que se n'ai plus vivable sa a trop durer merci cordialement.

Par **yapasdequoi**, le **29/09/2022** à **13:15**

Bonjour,

Appelez le 119. Ils vous aideront à trouver les bonnes démarches.

Etant mineur, vous ne décidez pas de votre lieu de résidence.

Votre frère peut faire une demande de placement chez lui. Mais si vous ne voulez pas revoir de juge, ce sera compliqué de rester dans la légalité.

Par **Marck_ESP**, le **29/09/2022** à **16:49**

Bonjour

Si vous voulez éviter (si possible) les services sociaux, avec votre frère, je vous conseille d'étudier la voie d'une demande d'émancipation si vous avez 16 ans. Il existe des cas où le juge a tenu compte de la demande du mineur lui même.

Votre frère peut aussi devenir votre tuteur et obtenir un droit d'hébergement.

En tout cas, vous pouvez tenter, mais ce serait mieux avec l'aide d'un avocat, car chaque situation mérite une analyse spécifique.

Juridiquement, ce n'est pas évident, mais on sent que vous êtes plein de volonté. Bonne suite

Par **beatles**, le 30/09/2022 à 09:29

Bonjour,

Je pense que de vous dire d'appeler [le 119](#) est le meilleur conseil, plutôt que celui de vous orienter vers un « évitement ».

Il aurait été plus pertinent de compléter la réponse du premier intervenant par [ce lien](#) qui vous permettra d'avoir une réponse par des professionnels de la protection de l'enfance.

Cdt.

Par **Pragmatico**, le 30/09/2022 à 10:03

BJR NONOLAMB

Vous dites "je n'ai aucune envie de passer par un juge parce que depuis mes 10 ans je suis suivi par des assistantes social "

Oui, bien sur, on peut appeler le 119, mais il faut savoir qu'il est plutôt réservé à l'enfance en danger (SNATED) et que ceux qui vous répondent vous dirigeront vers, justement, les services sociaux, car soumis à une obligation de transmission des informations recueillies à l'autorité administrative.

Par **beatles**, le 30/09/2022 à 12:52

Parce qu'avec une mère droguée et alcoolique un enfant ne serait pas en danger ?

Premier alinéa de [l'article 375 du Code civil](#) :

[quote]

Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de [l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles](#). Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

[/quote]

Par **Pragmatico**, le **05/10/2022** à **08:31**

Je ne fais que répondre à NONOLAMB, qui précise

"je n'ai aucune envie de passer par un juge parce que depuis mes 10 ans je suis suivi par des assistantes social "

Par **jodelariege**, le **05/10/2022** à **09:47**

bonjour

on ne pourra pas éviter la case tribunal et juge des enfants ;juge qui doit bien connaitre la situation après 6 ans de suivi

un placement éventuel chez un frere ne pourra se faire qu'après enquete sociale chez le dit frere (qui doit sans doute etre connu par les services sociaux.) et ordonnance du juge.